



PROCÈS VERBAL MARDI 12 NOVEMBRE 2024

Le 12 novembre 2024, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Mme Muriel PERRAS JUPIN**, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Muriel PERRAS JUPIN, Mme Nathalie VREVEN PETIT, M. Jean-Luc PARIS, Mme Isabelle DEFRANCE, M Michel DATIN, M Daniel ANTOINE, Mme Delphine STURARO, M Sylvain CHARBONNELLE, Mme Delphine DELAMOTTE, M. Éric TORIO, Mme Sophie CARRARA, M Éric FARDEL, Mme Véronique DROBNJAK

Absents excusés :

M. Jean-Paul DRÉVILLE (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)

Mme Patricia FIGUEIREDO (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)

Mme Stéphanie HERBEZ, Mme Isabelle ALVES DOS SANTOS, M. Marian BEURAIN, Mme Josiane BRILLANT.

Secrétaire élue : Mme Isabelle DEFRANCE

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoirs : 2

Quorum : 11

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2024 :
Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le délégataire SUEZ n'étant pas présent en début de séance, Mme le Maire présente les points suivants de l'ordre du jour.

V. DÉCISIONS MODIFICATIVES :

Délibération N°0605624057

Décision Modificative N°3 – Section Investissement

Objectif : Réaffectation de crédits entre les différentes lignes budgétaires en raison de non-réalisation de certains travaux et de la réallocation de fonds pour la mise en œuvre d'autres projets.

1. Réduction des crédits sur les dépenses suivantes :

- 2111/ONA – Achat de terrain : **8 000 €**
- 212/ONA – Plantation CME : **1 500 €**
- 231/ONA – Travaux de ruissellement SMOA (travaux non finalisés cette année) : **1 800 €**
- 2324/ONA – SEZEO plan led (mandat **44 284,17 €** / budgétisé **55 356 €**) : **11 000 €**

Total des réductions : **22 300 €**

2. Réaffectation des crédits vers la dépense suivante :

- 2315 opération 10018 – Travaux stade de football : **20 500 €**

Total réaffecté : **20 500 €**

3. Impact de la réaffectation : La réduction des crédits sur les projets non réalisés ou partiellement réalisés permet de financer en totalité ou partiellement les travaux du stade de football.

Mme le Maire informe le conseil municipal que des travaux complémentaires d'aménagement devant le stade sur une partie du parking ont été programmés (extension parking + enrobé + Bloc de béton) et une sécurisation complémentaire des tribunes a été validée (renforcement ossature) pour un montant de **16 434 euros**.

Un devis supplémentaire pour une cloison coupe-feu 1 heure à positionner entre le local technique et les tribunes est en attente d'un retour du fabricant placoplâtre sur ce sujet.

Mme Delphine STURARO, conseillère municipale, demande quand seront terminés les travaux du stade de football.

Mme le Maire répond que les travaux devraient être achevés début décembre. Il reste à terminer l'installation des WC PMR (accessibles aux personnes à mobilité réduite), ainsi que les travaux d'électricité et de plomberie. Les clôtures seront installées dans les 15 jours à venir.

Adopté à 15 voix Pour 0 contre.

VI. APPROBATION RAPPORT CLECT – TRANSFERT DE VOIRIES COMPLÉMENTAIRES :

Délibération N°0605624058

Mme le Maire expose au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2006, la communauté de communes dispose d'une compétence relative aux voiries d'intérêt communautaire. Cette compétence communautaire en matière de voirie se définit par :

- Création, aménagement et entretien de voiries / balayage, éclairage public, signalisation verticale et horizontale,
- Sont d'intérêt communautaire les voiries d'accès aux zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanale et touristiques.

Dans le cadre de la définition de cette compétence, il est envisagé que des voiries complémentaires soient reconnues d'intérêt communautaire et fassent l'objet d'un transfert à la communauté de communes. Ces voiries sont les suivantes :

- A/ Pontpoint - Impasse du Vieux Bac
- B/ Pontpoint – Rue du Port
- C/ Brenouille – Route des Ageux et Impasse de Gilocourt.

Dans le cadre du transfert de la compétence de ces voiries complémentaires, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), a adopté, par ses membres à la majorité, son rapport réglementaire lors de sa séance du **29 mai 2024**, conformément à l'article 1609 nonies C paragraphe V du code général des impôts.

En vertu de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la Commune de Sacy-le-Grand doit délibérer pour approuver ledit rapport dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission CLECT.

L'approbation du rapport de la CLECT sera constaté si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou si la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, délibèrent favorablement de manière concordante.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du conseil communautaire n°39/21 du 18 mai 2021 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 mai 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission locale

d'évaluation des charges transférées adopté le 29 mai 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 ou sur l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Maire de la commune de Sacy-le-Grand est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 15 voix Pour 0 contre.

VII. VENTE LOGEMENT COMMUNAL 37 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE :

Délibération N°060562405

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du **18 octobre 2023**, le conseil municipal de Sacy le Grand a validé la vente des deux logements communaux situés rue du Général de Gaulle et a fixé le prix de vente à **140 000 euros** chacun.

Des travaux de mise en conformité de l'assainissement des deux logements, obligatoires en cas de vente, ont été réalisés par SUEZ, EIFFAGE et l'entreprise AQUA-TECH finalisera cette mise en conformité.

Les travaux sont imputés sur le budget assainissement de la commune.

La vente du 35 rue du Général de Gaulle a été retardée mais devrait être finalisée très prochainement.

La locataire du numéro 37, rue du Général de Gaulle s'est positionnée pour acquérir le logement qu'elle occupe.

Mme le Maire propose de valider la vente pour un montant de **140 000 euros**.

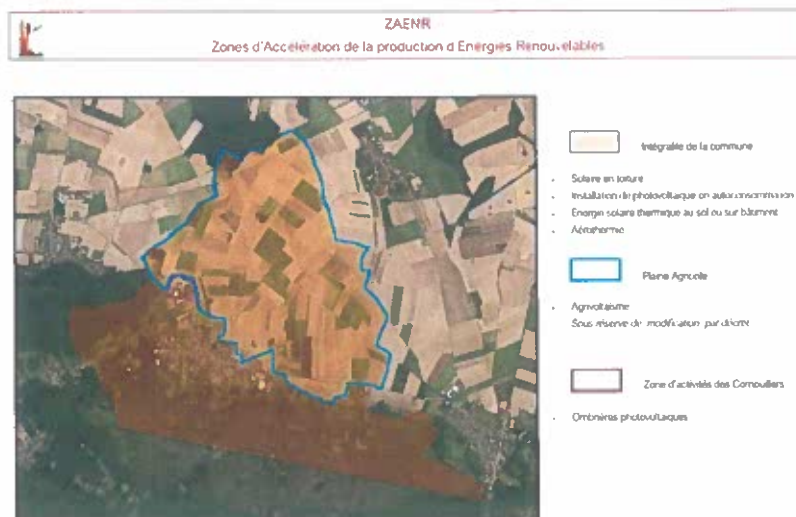
Adopté à 15 voix Pour 0 contre.

VIII. ZAER : VALIDATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES :

Délibération N°0605624048

Zones d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables définies sur l'intégralité de la commune de Sacy-le-Grand.

Mme Le Maire présente le schéma résultant de la délibération prise le **24 juin 2024** qui illustre les zones définies par la commune pour les différentes zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.



Adopté à 15 voix Pour 0 contre.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2024 :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Consultation sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAERN)

Dans un contexte de transition énergétique des territoires, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi "APER" du 10 mars 2023, place les collectivités au centre du projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.

L'objectif visé est la neutralité en carbone en 2050. Cette stratégie de transition repose sur la baisse de la consommation d'énergie, grâce à la sobriété et à l'efficacité énergétique, ainsi que sur l'augmentation de la production d'énergies décarbonées avec le déploiement des énergies renouvelables.

11

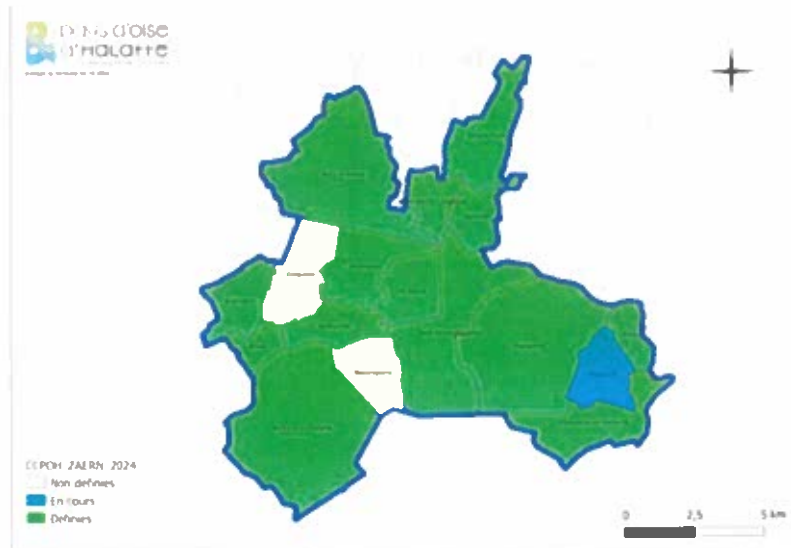
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Les communes ont été amenées à définir des zones d'accélération pour chaque type d'énergie renouvelable (photovoltaïque, géothermique, méthanisation et biomasse...) selon les modalités prévoyant, une concertation du public selon des modalités librement définies, une délibération du conseil municipal et un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

A ce jour, après concertations locales, 14 communes ont transmis en copie à la communauté de communes leurs délibérations établissant les zonages ZAERN correspondants sur leur territoire. La procédure est en cours sur la commune de Roberval.

Il est à noter que compte-tenu de sa taille et ses contraintes (PPRI, zonage ABF, site classé...), la commune de Beaurepaire n'a pas souhaité délibérer. La commune de Cinqueux ne souhaite pas non plus se prononcer.

Etat d'avancement des ZAERN sur la CCPOH :



Les membres du conseil communautaire :

- ont pris acte des délibérations des communes et des projets de zones d'accélération des énergies renouvelables présentées par les communes au 29 octobre 2024,
- il est rappelé que la CCPOH ne souhaite ni recourir à la production éolienne sur son territoire, ni à la méthanisation.

M Éric FARDEL, conseiller municipal, demande si l'on connaît le positionnement de la commune de Choisy la Victoire sur ce point.

Mme le Maire interrogera la communauté de communes de la Plaine d'Estrées.

IX. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES :

- **FONTAINE :** décorations réalisées par les enfants du CME en collaboration avec Mme **Laure TRÉVISAN**, artiste locale : coût de la prestation : **1 500 euros** (inscrit au budget)
- **SMOA : points sur les projets de la commune (actions sur le ruissellement dans la commune)**

Depuis le 04 novembre courant, **M. Kevin GERARD** est en charge de l'animation Natura 2000 du site des Marais suite au départ de **Mme Marion BEAUREPAIRE** en mars dernier.

- **Partie AET :**

Interventions programmées chemin de Bailleul avec aménagements spécifiques pour lutter contre l'arrivée de boue dans la commune.

Après vérification par le cabinet de géomètres, il n'y a pas de domaine public exploitable au niveau du chemin de Bailleul, derrière la plateforme de stockage et de récupération du verre de la commune. Le cabinet interviendra prochainement pour la réalisation d'un bornage contradictoire de la parcelle ZI 90 appartenant à M. VREVEN Olivier. Ce bornage permettra la délimitation du domaine public pour le projet tel que prévu initialement.

M. Olivier VREVEN avait évoqué un diagnostic réalisé par M. Christophe GALET sur le ruissellement agricole, en demandant que les actions soient conformes à ce diagnostic. Ce diagnostic n'a pas été trouvé, il ne reste que des photos prises à l'époque.

Le creusement d'une fosse sur le domaine public au droit de la parcelle de M. VREVEN, l'arasement de talus au droit de la parcelle de M. PAUL (croisement chaussée Brunehaut) et le fossé à l'entrée de la commune sont visibles.

- **Partie Entreprise Mascitti :**

L'entreprise interviendra la semaine du **25 novembre** pour la réalisation des saignées, fascines vivantes, creusement de fossés et création du passage à gué le long du chemin de Bailleul.

Ils réaliseront en parallèle, le curage du fossé de sortie de la zone humide tampon. Ces travaux seront **complémentaires** à l'entretien des fossés de la RD 75 récemment réalisé.

- **Partie UNAPEI :**

Une reprise des plantations par l'association UNAPEI est prévue à partir de la semaine **du 25 novembre 2024**.

La commande des plants sera réalisée début de semaine prochaine pour une réception la semaine **du 18 novembre 2024**.

- **Panneau Marais de Sacy :**

Le panneau des Marais de Sacy de la zone humide tampon a été réparé cette semaine. Le SMOA se coordonne en interne afin de trouver une date pour l'installation sur site.

M. Michel DATIN, conseiller municipal, demande que le tag sur le transformateur de la RD75 soit enlevé.

Mme le Maire explique que le sujet a été abordé dès le début du constat avec **Marion BEAUREPAIRE**, ancienne chargée de mission du SMOA. La fresque a été réalisée par un artiste, propriétaire de son œuvre qui avait été sollicité pour la reprendre.

Mme le Maire indique qu'elle va revoir la situation avec **M Kevin GÉRARD** du SMOA (Syndicat Mixte Oise et Aronde) afin d'obtenir une réponse.

➤ **PROGRAMMATION TRAVAUX POUR 2025 :**

La commission travaux s'est réunie le 04 novembre 2024. La programmation des interventions et étude de dossiers pour 2025 a été fixée.

ENTRÉE DES MARAIS rue Etienne Dolet : l'entrée de ce chemin sera nettoyée des branches d'arbres par le service technique. Élagage, traversée de chemin, 1 fossé à reprofiler.

SAIGNÉES : des saignées seront recrées notamment route de Saint Martin Longueau.

FOSSÉS : rue d'Avrigny. Une demande de reprofilage des fossés et d'entretien a été effectuée auprès du département.

CIMETIÈRE : un devis pour la mise en place d'un gazon différencié dans les allées a été demandé.

RUE DE SAINT MARTIN LONGUEAU : places de stationnement en quinconce à matérialiser sur la chaussée.

RUE MARCEL VINCENT : la demande de subvention auprès du département a été acceptée. Une étude de la création de cette rue va être lancée.

CITY STADE : relance de la demande de subvention auprès du conseil départemental.

Un contact au département a été redonné pour faire avancer le dossier.

ÉGLISE : devis à faire établir pour les deux voûtes des portes. L'idée est de lancer un appel aux dons.

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : malgré de nombreuses interventions, la problématique du portail patients qui reste ouvert, n'est pas encore résolue. En cours

ÉCOLE : 2 classes à repeindre

➤ **RELANCE** : devis demandés pour des enrobés

Manifestations à venir :

Talodou : **Dimanche 17 novembre 16h30** : chanson Vincent CASALTA.

Marché de Noël : **Dimanche 01 décembre 2024**

Repas des aînés : **Jeudi 05 décembre 2024.**

Distribution des bons aux aînés : **samedi 14 décembre 2024 – RV 9h30**

Les membres du CCAS ont validé que les boîtes de chocolat seront remplacées par un bon d'achat supplémentaire de 10 euros.

Taloudou : **Samedi 14 décembre 2024 – 17h30 : conte tout public : Guirlande de contes de Noël par Mi'aile.**

Chorale FASILAJOUER : **Dimanche 15 décembre 2024** à l'église Saint Germain.

Vœux du Maire : **Vendredi 31 janvier 2025.**

Arrivée de Mme Maud RIBEIN, représentant le délégataire SUEZ.

Départ de Mme Sophie CARRARA et M Michel DATIN à 20H40.

III. RAPPORT ANNUEL D'EAU POTABLE 2023 (RPQS : Rapport Prix Qualité Service) :

Délibération N°0605624055

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à 13 voix Pour 0 contre.

IV. RAPPORT ANNUEL D'ASSAINISSEMENT 2023 (RPQS) :

Délibération N°0605624056

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à 13 voix Pour 0 contre.

II. PRÉSENTATION DES RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 PAR LE DÉLÉGATAIRE SUEZ FRANCE :

Le délégataire SUEZ a été désigné lors du renouvellement de contrat eau et assainissement en 2024.

Mme Le Maire rappelle que le délégataire SUEZ a cessé ses prélèvements de mensualité auprès des habitants depuis le mois de mai 2024. Il était prévu qu'une régularisation périodique et moins impactante qu'une régularisation d'un seul tenant, soit mise en place sur cette fin d'année.

Rien n'a été fait. **Mme le Maire** demande que cette régularisation soit effective et lissée sur l'année 2025.

Mme Maud RIBEIN, présente les rapports eau et assainissement 2023 de la commune de Sacy le Grand.

Elle attire l'attention du conseil municipal sur la mise en place de la réforme de la redevance de l'agence de l'eau en 2025 qui compte tenu de critères drastiques impactera le prix de l'eau à la hausse, d'environ 20-25 € en plus pour 100 m3.

Cette redevance sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Un déploiement de la télérelève pourrait être réalisé sur la commune si le nombre de participants est suffisamment important.

Mme Maud RIBEIN indique que la nappe phréatique a bien remonté. Il sera nécessaire de prévoir une intervention sur la pompe pour enlever le colmatage. Cette opération durera environ 15 jours, mais elle est indispensable.

Un rappel est également fait concernant l'état vétuste du réseau d'eau dans les rues de Cinqueux, de Catenoy et Jean Moulin.

La séance est levée à 21h50 .